

OBJET: Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu les articles L.1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2025-25 adoptant le budget 2025 et indiquant que chaque autorisation de programme est une opération d'équipement votée ;

Vu le règlement budgétaire de la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Considérant que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, à compter du 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget primitif de l'année en cours, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette limite correspond aux montants suivants :

040: Opérations de transferts entre section	455 600 €	113 900 €
041: Opérations patrimoniales	800 000 €	200 000 €
20: Immobilisations incorporelles	531 978 €	132 994 €
204: Subventions d'équipement versées	71 000 €	17 750 €
21: Immobilisations corporelles	2 362 862 €	590 715 €
23: Immobilisations en cours	60 000 €	15 000 €
26: Participations et créances associées	70 100 €	17 525 €
27: Autres immobilisations financières	55 000 €	13 750 €
Total	4 406 540 €	1 101 634 €

Considérant que les autorisations de programme disposent d'un régime particulier, et que sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, à compter du 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget primitif de l'année en cours, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la clôture prochaine des autorisations de programme 2019-01 relative aux travaux de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, 2019-03 relative au réaménagement du stade J.Adret, et 2019-04 relative à la réhabilitation du gymnase A.Lallement et le besoin de reporter le solde des crédits de paiements dès le budget provisoire afin de solder les dernières opérations comptables.

Considérant la répartition suivante des crédits ouverts au budget provisoire au titre des autorisations de programme.

Affectation par chapitre comptable	AP 2019 01 Travaux de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville (solde)	AP 2019 02: Requalification de l'espace M.Lods (1/3)	AP 2019 03: Réaménagement du stade J.Adret (solde)	AP 2019 04: Réhabilitation du gymnase A.Lallement (solde)	Total par chapitre comptable
20: Immobilisations incorporelles		512 121 €			512 121 €
21: Immobilisations corporelles			31 160 €	20 016 €	51 176 €
23: Immobilisations en cours	672 000 €	1 925 393 €			2 597 393 €
Total ouvert par AP au budget provisoire	672 000 €	2 437 514 €	31 160 €	20 016 €	3 160 690 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces engagements, liquidations et mandatements, Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement définies comme suit :

Affectation par chapitre comptable (budget provisoire)	Plafond de crédit ouvert hors AP par chapitre (1/4)	Plafond de CP ouverts au titre des AP	Total inscrit au budget provisoire par chapitre comptable
040: Opérations de transferts entre section	113 900 €		113 900 €
041: Opérations patrimoniales	200 000 €		200 000 €
20: Immobilisations incorporelles	132 994 €	512 121 €	645 115 €
204: Subventions d'équipement versées	17 750 €		17 750 €
21: Immobilisations corporelles	590 715 €	51 176 €	641 891 €
23: Immobilisations en cours	15 000 €	2 597 393 €	2 612 393 €
26: Participations et créances associées	17 525 €		17 525 €
27: Autres immobilisations financières	13 750 €		13 750 €
Total	1 101 634 €	3 160 690 €	4 262 324 €

Les crédits ainsi déterminés feront l'objet d'une inscription définitive au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°118

OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

A Sotteville-lès-Rouen, l'adoption du budget primitif a lieu au cours du premier trimestre dans la même séance que le compte administratif.

Durant cette période, l'action municipale ne connaît pas d'interruption et les crédits du nouvel exercice doivent pouvoir être engagés, liquidés et mandatés de manière souple.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif de la nouvelle année, le législateur, dans l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a distingué deux traitements différents selon la section du budget concernée :

- En fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- En investissement, le volume global des dépenses, pouvant être engagées, liquidées et mandatées, peut représenter jusqu'au quart des crédits correspondants ouverts au budget de l'année précédente et doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante, ainsi qu'une affectation des crédits concernés.

Il est toutefois à noter que ces limitations ne concernent ni le remboursement des annuités d'emprunts, ni les crédits de paiement liés à une autorisation de programme. En effet, les autorisations de programme disposent d'un régime juridique particulier, s'agissant de crédits pluriannuels.

Les travaux prévus au titres des autorisations de programme 2019-01 relative aux travaux de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, 2019-03 relative au réaménagement du stade J.Adret, et 2019-04 relative à la réhabilitation du gymnase A.Lallement sont arrivés à leur terme ; les marchés publics sont en cours de clôture (réception des décomptes généraux définitifs et paiement des soldes des marchés). Ces opérations nécessitent l'inscription des soldes de ces autorisations de programme au budget provisoire afin de respecter le délai global de paiement.

Les crédits d'investissements qui seront engagés, liquidés et/ou mandatés en investissement, dans les limites fixées par la délibération, feront l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2026.